



Direction Médicale / Suivi administratif
Tél : 01.44.31.76.32
Mail : mpisciotta@fff.fr

Paris, le 13 janvier 2021

Cher confrère,

En matière de suivi médical des arbitres, la réglementation de la Fédération Française de Football impose tous les 3 ans la réalisation d'un examen ophtalmologique. Vous trouverez ci-après la liste* des **contre-indications** à la pratique de l'arbitrage au sein de notre fédération.

Cet examen ne relevant pas d'une prise en charge par la Sécurité Sociale, vos honoraires sont à régler par le patient.

Merci de lui remettre ce feuillet comprenant votre conclusion à l'issue de votre examen.

Nous vous prions d'agréer, Cher Confrère, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Dr Emmanuel Orhant
Directeur Médical

EXAMEN OPHTALMOLOGIQUE

SAISON : 2021-2022

Nom : Prénom :

Date de naissance :

		ŒIL DROIT	ŒIL GAUCHE
ACUITÉ VISUELLE	sans correction		
	avec correction		
	puissance correctrice		
	mode de correction		
CHAMP VISUEL <i>(celui-ci peut-être automatisé)</i>			
VISION BINOCULAIRE			
MOBILITÉ PUPILLAIRE			
GLOBES OCULAIRES : EXAMEN ORGANIQUE	segment antérieur		
	fond d'œil		
TEST CHROMATIQUE (ISHIHARA)			
RÉSISTANCE À L'ÉBLOUISSEMENT		Existe-t-il une gêne à l'éblouissement ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si OUI, votre conclusion après réalisation d'un test à l'éblouissement :	

* **Contre-indications à la pratique de l'arbitrage** :
• acuité visuelle binoculaire corrigée < à 7/10^{ème} • kératocône évolutif
• cécité unilatérale • diplopie • nystagmus • chirurgie réfractive (< à 3 mois)

CONCLUSION

Je soussigné(e) Docteur certifie, ce jour, que l'examen ophtalmologique de Mme, Melle, M.

ne contre-indique pas la pratique de l'arbitrage.

contre-indique la pratique de l'arbitrage.

Date de l'examen :

Signature :

Cachet :